



REÇU LE :
23 AOUT 2019
PREFECTURE FOIX

ARRÊTÉ N°2019-003 CONC

OBJET : Arrêté portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (session 2020)

Martine ESTEBAN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013- 593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement des concours et examens professionnels,

Considérant les besoins prévisionnels de l'ensemble des collectivités de la Région Occitanie



ARRETE

Article 1 : Ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège organise au titre de l'année **2020**, en convention avec les centres de Gestion de la FPT de la région Occitanie, un **examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** ouvert dans la spécialité et options suivantes :

Spécialité : Conduite de véhicules

Options :

- Conduite de véhicules poids lourds
- Conduite de véhicules de transport en commun
- Conduite d'engins de TP
- Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)

REÇU LE :

23 AOUT 2019

PREFECTURE FOIX

Article 2 : date et lieu de la 1^{ère} épreuve

L'**épreuve écrite** se déroulera le **16 janvier 2020** à Foix ou dans les environs. Les épreuves pratiques se dérouleront à une date ultérieure qui sera fixée par voie d'arrêté de la Présidente.

Article 3 : Modalités de retrait et de dépôt des dossiers :

Retrait des dossiers : du 27 aout 2019 au 2 octobre 2019 à 17h00 (sur place), minuit (par courrier) au Centre de Gestion de l'Ariège.

Toute demande de dossier par voie postale doit être accompagnée d'une enveloppe au format A4 affranchie pour un envoi de 100g et libellé au nom et adresse du candidat et sera adressé à Madame La Présidente du CDG de l'Ariège, 4 rue Raoul Lafayette – 09000 FOIX. Les demandes par téléphone, mél, télécopie ne seront pas satisfaites.

- par internet : du 27 aout 2019 au 2 octobre 2019 minuit pour la préinscription sur le site internet du CDG de l'Ariège : www.cdg09.fr dans la rubrique concours.

Nota : Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion de l'Ariège, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion de l'Ariège le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté. Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Date limite de dépôt des dossiers : le 10 octobre 2019 jusqu'à 17h00 (sur place) ou minuit (par courrier), le cachet de la poste faisant foi.



Article 4 : composition du jury

Une décision ultérieure interviendra pour fixer la composition du jury de cet examen.

Article 5 : publicité

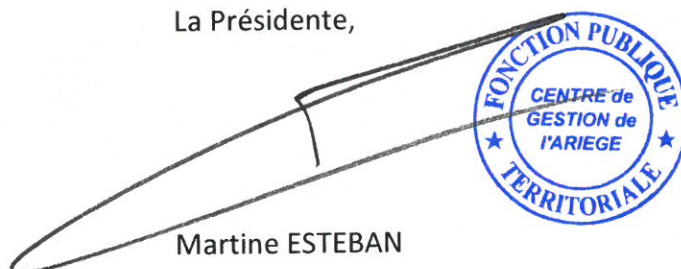
Ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,
- Transmise à Madame le Préfet du département de l'Ariège.

REÇU LE :
23 AOUT 2019
PREFECTURE FOIX

Fait à FOIX, le 5 aout 2019.

La Présidente,


Martine ESTEBAN



La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Publié le :
Transmis au Préfet le :